CONSEIL D'ÉTAT
==========

N° CE : 60.309

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national du presbytère de Hollerich sis 130, route d'Esch, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, section HoA de Hollerich, sous le numéro 81/2760, appartenant à la commune de Luxembourg

---

Avis du Conseil d'État

(23 mars 2021)

Par dépêche du 28 juillet 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints une lettre du 29 août 2019 émanant d'un particulier, un rapport de la séance du 12 février 2020 de la Commission des sites et monuments nationaux, une lettre du bourgmestre de la Ville de Luxembourg du 22 avril 2020, un certificat de propriété du 29 avril 2020 émanant de l'Administration des contributions directes, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Ville de Luxembourg du 12 juin 2020, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1er à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il convient d'écrire « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Intitulé

Il convient d'écrire « appartenant à la Ville de Luxembourg ». Cette observation vaut également pour l'article 1er.

Préambule

Au quatrième visa, il y a lieu de viser le « Conseil communal de la Ville de Luxembourg ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 23 mars 2021.

Le Secrétaire général,	La Présidente,
s. Marc Besch	s. Agny Durdu